

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST. Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Véronique BESSE, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN. Monsieur Yves MARTINEAU.
Madame Odile PINEAU pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame SOURISSEAU Lucette pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 13

N°08 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 ET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE. (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour le CCAS de la Ville des Herbiers, les lots 1 et 2 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Pain / boulangerie	SAS MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	13 000 €	50 000 €
Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie		1 500 €	5 500 €

Dans le cadre de l'exécution de ces accords-cadres, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et le conflit ukrainien ont bouleversé les équilibres économiques mondiaux et génèrent, d'importantes tensions dans le secteur agroalimentaire. S'agissant plus particulièrement des secteurs du Pain / Boulangerie et de la Viennoiserie / Pâtisserie, ceux-ci sont caractérisés par une forte augmentation du prix des matières premières, des énergies, du coût du travail, l'allongement des délais d'approvisionnement. A cela s'ajoute la hausse du prix du carburant impactant les coûts de livraison sur chaque site.

Initialement, et conformément à l'article 7.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix des lots 1 – Pain / Boulangerie et 2 – Viennoiserie / pâtisserie, sont « fermes pendant la 1^{ère} année du marché. Les prix du Bordereau des Prix Unitaires sont révisés par référence aux tarifs et/ou barèmes propres au titulaire et appliqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à compter du 01/01/2021. »

Malgré cette clause de révision, le titulaire du marché n'a appliqué aucune révision de prix sur ces deux lots depuis le début du marché, à savoir les 1^{er} janvier 2021 et 2022 alors qu'il aurait pu le faire.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de fixer un nouveau bordereau des prix unitaires pour ces deux lots, pour une application à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, les nouveaux Bordereaux des Prix Unitaires seront applicables à compter du 1^{er} août 2022. Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'est applicable que pour le reste de l'année 2022. Les modalités, fréquences de révisions de prix restent inchangées.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 1 – Pain / boulangerie

- Montant minimum annuel 13 000 € HT,
- Montant maximum annuel 50 000 € HT.

Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie

- Montant minimum annuel 1 500 € HT,
- Montant maximum annuel 5 500 € HT.

Par ailleurs, il ressort de l'exécution du marché que de nouveaux besoins ont été recensés sur les 3 EHPAD gérés par le CCAS. Il est donc proposé de tester un nouveau type de baguette auprès des résidents et d'ajouter dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 1 la référence suivante :

Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Référence du produit	P.U. HT
1	Pain / boulangerie	MAISON PLANCHOT	Baguette 1929	0,83 € HT

L'ajout de cette référence ne modifie pas les montants minimum et maximum du lot 1 qui restent inchangés.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de prendre en compte des nouvelles conditions tarifaires,

Considérant les nouveaux besoins recensés au cours de l'exécution du marché,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenants pour les lots 1 et 2 décrits ci-dessus,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente, à signer ces avenants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour extrait conforme au registre.

PUBLIE LE 13.07.2022

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

